



COMITÉ TECHNIQUE DU 27 septembre 2018

Compte-rendu de réunion

Comité Technique

Le 27 septembre 2018, à 9 heures, le comité technique s'est réuni, sous la présidence de M. Hubert MOLL.

Membres présents :

Représentants des élus :

Mmes Marie-Antoinette GUESDON, Michèle LEMERCIER, Yveline RAPIN, M. Jean-Noël RAVE, M. Lucien AUBERT

Représentants des agents :

MM. Eric NOEL, Stéphane HOUDOU, Michel BELLANGER, Pascal LECLERC, Yann ROUE, Eric BOSCHER

CDG 53 :

Marie-Aude LEMONNIER (directrice du CDG), Thierry BEUCHER (responsable du pôle Protection sociale), Hugo LE ROUX (juriste), Geoffroy SIMON (préventeur), Aude LEZORAINE (service Conseil statutaire et instances paritaires)

Absent excusé :

Représentant des collectivités :

M. Daniel GENDRY

Le quorum étant atteint pour les 2 collèges (représentants des collectivités & représentants du personnel), le président déclare la séance ouverte.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire et d'un secrétaire-adjoint :

- secrétaire : Lucien AUBERT
- secrétaire-adjoint : Yann ROUE

Le procès-verbal du comité technique en date du 7 juin 2018 à été validé à l'unanimité.

COLLECTIVITÉ

C.C.A.S. de Saint-Ouën-des-Toits

OBJET DE LA DEMANDE

N° 18-07-0019
la réorganisation des services
A compter du 01/10/2018, la collectivité sollicite l'avis du comité technique pour une augmentation d'heures de l'adjoint technique territorial titulaire, qui passera de 22 heures à 28 heures par semaine.

AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Représentants des collectivités:
favorable à l'unanimité
Représentants du personnel:
favorable à l'unanimité

C.C.A.S. de Saint-Ouën-des-Toits

N° 18-07-0020
la suppression d'emploi sans suite
A compter du 01/10/2018, demande d'avis au comité technique pour la suppression d'un poste appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques à hauteur de 35 h/semaine. Ce poste, qui est vacant depuis près de 3 ans, n'a plus lieu d'être car il ne correspond plus à un besoin de la Marpa.

Représentants des collectivités:
favorable à l'unanimité
Représentants du personnel:
favorable à l'unanimité

COLLECTIVITÉ
C.C.A.S. d'Ernée

OBJET DE LA DEMANDE

N° 18-09-0026
l'institution du temps partiel
Institution du temps partiel sur autorisation : La collectivité projette d'organiser le temps partiel sur autorisation de la façon suivante :

- . pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet,
- . quotité possible : 80 %, 85 % ou 90 % du temps plein,
- . l'organisation du travail se déroulera de manière quotidienne ou hebdomadaire,
- . l'autorisation sera accordée pour une période entre 6 mois et 1 an et possibilité de renouveler sur demande expresse.

Institution du temps partiel de droit : la collectivité projette d'organiser le temps partiel de droit de la façon suivante :

- . pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet ou en équivalent temps plein (1),
- . quotité possible : 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % (aucune autre possibilité n'est prévue dans les textes),
- . l'organisation du travail se déroulera de manière quotidienne ou hebdomadaire,
- . l'autorisation sera accordée pour une période entre 6 mois et 1 an et possibilité de renouveler sur demande expresse,
- . les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

(1) exemple : un agent à 17h30mn/semaine devra avoir effectué 2 années pour bénéficier du temps partiel de droit.

AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Représentants des collectivités:
favorable à l'unanimité
Représentants du personnel:
favorable à l'unanimité

COLLECTIVITÉ

OBJET DE LA DEMANDE

AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Communauté de communes de l'Ernée

N° 18-07-0002
la suppression d'emploi suivie d'une création
Suite à l'attribution de la mission supplémentaire de gestion de pôle à compter du 1/09/2018, suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique (spécialité trompette et formation musicale) pour 14h50 cts par semaine suivie de la création du poste d'assistant d'enseignement artistique (spécialité trompette et formation musicale + gestion de pôle) pour 17h50 cts par semaine.

Représentants des collectivités:
favorable à l'unanimité
Représentants du personnel:
favorable à l'unanimité

Communauté de communes de l'Ernée

N° 18-07-0010
la suppression d'emploi sans suite
A compter du 1/09/2018, demande d'avis au comité technique pour la suppression du poste de professeur de musique (spécialité percussions) sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à hauteur de 2 h 75 cts/semaine en raison du transfert de ces heures sur un autre poste. Pour information, cet emploi est actuellement occupé par un agent contractuel jusqu'au 31/08/2018.

Représentants des collectivités:
favorable à l'unanimité
Représentants du personnel:
favorable à l'unanimité

Communauté de communes de l'Ernée

N° 18-07-0011
la suppression d'emploi suivie d'une création
A compter du 1/09/2018, suppression du poste de professeur de musique (spécialité musiques actuelles) sur le grade d'assistant d'enseignement artistique pour 8 heures par semaine suivie de la création du poste de professeur de musique (spécialité musiques actuelles) sur le grade d'assistant d'enseignement artistique pour 15 heures par semaine. Cette modification du temps de travail est due aux nouvelles tâches confiées à l'agent.

Représentants des collectivités:
favorable à l'unanimité
Représentants du personnel:
favorable à l'unanimité

COLLECTIVITÉ	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS DU COMITE TECHNIQUE
Communauté de communes de l'Ernée	N° 18-09-0013 la détermination du taux de promotion Au 1/10/2018, l'avis du comité technique est sollicité sur la détermination du taux de promotion à 100 % pour les avancements de grades relatifs à l'ensemble des filières de la catégorie B.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Communauté de communes de l'Ernée	N° 18-09-0015 la suppression d'emploi suivie d'une création A compter du 1/10/2018, suppression du poste d'agent de maîtrise à temps complet suivie de la création du poste d'agent de maîtrise principal à temps complet suite à avancement de grade de l'agent.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Communauté de communes de l'Ernée	N° 18-09-0016 la suppression d'emploi suivie d'une création A compter du 1/10/2018, suppression du poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet suivie de la création du poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet suite à avancement de grade.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Communauté de communes du pays de Loiron	N° 18-06-0036 la détermination du taux de promotion Au 01/10/2018, l'avis du comité technique est sollicité sur la détermination du taux de promotion à 100 % pour l'avancement au grade d'attaché hors classe.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité

COLLECTIVITÉ

Communauté de communes du
pays de Loiron

OBJET DE LA DEMANDE

N° 18-08-0007
la réorganisation des services
Les heures supplémentaires
La Communauté de Communes
du Pays de Loiron avait délibéré
sur le paiement des heures
supplémentaires pour les agents
du Pays de Loiron. Aujourd'hui, au
vu de la future fusion avec Laval-
Agglo, il est nécessaire
d'harmoniser la gestion et le
paiement de ces heures
supplémentaires sur les deux
collectivités.
Le cadre règlementaire des heures
supplémentaires
- Définition : Sont considérées
comme « heures supplémentaires
» les heures effectuées à la
demande de l'autorité territoriale,
dès qu'il y a dépassement des
bornes horaires définies par le
cycle de travail.
- Précisions :
. Les heures supplémentaires
ont ainsi un caractère exceptionnel
et supposent une demande
expresse du chef de service. Elles
correspondent généralement à des
heures de travail nécessaires aux
services en raison de
manifestations ou d'évènements
exceptionnels ou imprévus, ou
pour faire face à des pointes
d'activité qui n'auraient pu être
intégrées dans une organisation
en cycles de travail,
. Les heures supplémentaires
peuvent être soit de jour, de nuit (à
savoir celles accomplies entre 22
heures et 7 heures), de dimanche
ou jour férié,
. Les heures supplémentaires
peuvent être compensées de deux
manières : soit, en tout ou partie,
par un repos compensateur, soit, à
défaut, par une indemnisation via
des «indemnités horaires pour
travaux supplémentaires» (IHTS).
Champ d'applications
Les IHTS peuvent être versées aux
agents suivants, dès lors qu'ils

AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Représentants des collectivités:
favorable à l'unanimité
Représentants du personnel:
favorable à l'unanimité

exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

- . les fonctionnaires de catégorie C,
- . les fonctionnaires de catégorie B,
- . les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires précités.

La compensation des heures supplémentaires

- Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les heures supplémentaires doivent prioritairement être récupérées, quel que soit le moment où elles sont effectuées,
- Concernant les heures supplémentaires de jour, le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Ainsi, une heure supplémentaire effectuée donne droit à une heure de repos compensateur,
- Concernant les heures supplémentaires de nuit d'une part ainsi que de dimanche et jours fériés d'autre part, le temps de récupération accordé à un agent est majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération :
 - . soit à hauteur de 100% pour les heures supplémentaires de nuit : une heure supplémentaire effectuée donne ainsi droit à 2h00 de repos compensateur,
 - . soit à hauteur de deux tiers pour les heures supplémentaires de dimanche et jours fériés : une heure supplémentaire effectuée donne ainsi droit à 1 h 40 de repos compensateur.

COLLECTIVITÉ

Communauté de communes du
pays de Loiron

OBJET DE LA DEMANDE

N° 18-08-0008
la réorganisation des services
La mise en oeuvre de sujétions
particulières
Le temps de travail annuel
La Communauté de Communes
du Pays de Loiron souhaite, dans
le cadre de l'amélioration des
conditions de travail, que la
pénibilité soit prise en compte et
puisse réduire, pour certains
métiers, la durée annuelle du
temps de travail.
Les sujétions particulières
Les facteurs de risques pris en
compte pour réduire le volume
annuel de travail et donc
bénéficier de sujétions particulières
sont définis selon les articles
suivants :
=> L'environnement physique
Quatre facteurs de risque ont été
retenus, à savoir :
- La manutention manuelle de
charge : porter une charge
supérieure à 15 kgs, pousser/tirer
une charge supérieure à 250 kgs
/ + de 500 heures/an,
- Les postures pénibles : position
forcée des articulations, accroupi,
bras en l'air / + 800h/an,
- Les vibrations mécaniques :
conduite d'engins de chantier ou
véhicule lourd / + de 800h/an ;
utilisation d'outils vibrants / + de
450h/an,
- Le bruit : 81 décibels après
mesure préventive / + de 500h/an.
=> Le rythme de travail
Deux familles ont été retenues, à
savoir :
. Le travail de nuit : une heure
de travail entre 24h et 5 heures /
+ de 120 nuits/an,
. Les horaires atypiques :
correspondants aux plannings
variables, au travail en équipes
successives alternantes, aux
journées commençant avant 6h30
et/ou terminant après 20h, + 70
jours/an, et aux plannings
différents chaque semaine,

AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Représentants des collectivités:
favorable à la majorité
Représentants du personnel:
défavorable

OBSERVATION

Les représentants du personnel
FO ont voté contre. Les
représentants du personnel CFDT
se sont abstenus. L'avis est rendu.

. Le travail du dimanche : 1 service ouvert, 6 dimanches ou plus par an.

Les métiers concernés par les sujétions

Au vu de ces critères, les métiers pour la Communauté de Communes du Pays de Loiron concernés pas des sujétions particulières pourraient être les suivants :

- Agent d'entretien,
- Agents techniques polyvalents,
- Gardiens de déchetterie,
- Responsable du service culturel du Pays de Loiron,
- Chargée de communication et de médiation pour la saison culturelle du Pays de Loiron,
- Régisseur technique,
- Chargé de la coordination du réseau de la lecture publique sur le Pays de Loiron,
- Animateurs RAM.

Les valeurs des sujétions

Pour chacun des métiers entrant dans les critères présentés ci avant, il est proposé que :

- Une première sujétion (quelle qu'elle soit) génère une diminution annuelle du temps de travail de 45H, soit un volume annuel de travail de 1562 heures,
- Une deuxième sujétion générera une diminution annuelle supplémentaire de 22H30, soit un volume annuel de travail de 1539h30,
- Une troisième sujétion générera une diminution annuelle supplémentaire de 22H30, soit un volume annuel de travail de 1517 heures.

la mise en oeuvre des sujétions

À compter du 1er décembre 2018 et pour atteindre l'objectif de réduction de la pénibilité au travail, la réduction du temps s'appliquera prioritairement de manière hebdomadaire, permettant ainsi aux agents de travailler 36H (une sujétion), 35H30 (deux sujétions)

ou 35H (trois sujétions). Pour les agents travaillant sur des cycles de deux semaines, la diminution du temps de travail pourra s'organiser sur le cycle. Pour les agents travaillant sur un cycle annuel avec des horaires variables, la diminution devra s'appliquer dans des périodes les plus courtes possibles (mois...). Pour les agents exerçant leur métier à temps partiel ou à temps incomplet, les sujétions seront proratisées.

COLLECTIVITÉ

Communauté de communes du
pays de Loiron

OBJET DE LA DEMANDE

N° 18-08-0009
la réorganisation des services
Règlement sur la gestion des RTT
Aujourd'hui, au vu de la future
fusion avec Laval-Agglomération, il est
nécessaire d'harmoniser les
pratiques RH des deux collectivités.
Modalités d'attribution

Le nombre de jours
supplémentaires de repos prévus
au titre de la réduction du temps
de travail est calculé en proportion
du travail effectif accompli dans le
cycle de travail (hors heures
complémentaires ou
supplémentaires) et avant prise en
compte de ces jours.

Le calcul des droits annuels aux
jours de RTT dépend de la durée
hebdomadaire de travail (hors
réduction journée de solidarité) :

. 35 h 30 => 3 jours	. 36 h 00
=> 6 jours	
. 36 h 30 => 9 jours	. 37 h 00
=> 12 jours	
. 37 h 30 => 15 jours	. 38 h 00
=> 18 jours	
. 39 h 00 => 23 jours	

Pour les agents exerçant leurs
fonctions à temps partiel, le
nombre de RTT est proratisé à
hauteur de leur quotité de travail
(nombre de jour arrondi à la demi-
journée supérieur).

Les agents nommés sur des
postes à temps non complet ne
génèrent, quant à eux, pas de
jours de RTT. Ils effectuent une
durée hebdomadaire d'emploi
conforme à celle déterminée dans
leur acte d'engagement et sont
rémunérés à hauteur de ce temps
de travail.

Les agents dont le temps de travail
est annualisé ne bénéficient pas
de jours de RTT à proprement
parler mais de "temps non
travaillés" auxquels s'ajoutent les
congés annuels.

Les droits à RTT des agents des
collectivités

- Agents à temps plein : le temps

AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Représentants des collectivités:
favorable à l'unanimité
Représentants du personnel:
favorable à l'unanimité

de travail (1 607 heures annuelles hors sujétions particulières) s'organise autour de deux régimes généraux de travail pour les agents à temps complet : un régime basé sur une durée hebdomadaire de 37 heures de travail générant 11 jours de RTT par an (journée de solidarité déduite) et un régime basé sur une durée hebdomadaire de 39 heures de travail générant 22 jours de RTT par an (journée de solidarité déduite). Ces jours de RTT sont à prendre entre le 1er janvier et le 31 décembre de la même année civile.

- Agents à temps partiel : En fonction de leur quotité de travail, les droits annuels aux jours de RTT des agents à temps partiel sont calculés.

La gestion des jours de RTT
Constituant une compensation en repos à la réalisation de durées de travail hebdomadaires supérieures à 35 heures, les jours de RTT s'acquièrent au fil de l'année civile et doivent être pris à un rythme régulier. Il est ainsi défini que les jours de RTT s'acquièrent et se consomment dans le cadre de cycles de 3 mois (dits « cycles de référence »), soit un total de 4 cycles dans l'année civile :

=> Cycle 1 (C1) : du 1er janvier au 31 mars
=> Cycle 2 (C2) : du 1er avril au 30 juin
=> Cycle 3 (C3) : du 1er juillet au 30 septembre
=> Cycle 4 (C4) : du 1er octobre au 31 décembre.

COLLECTIVITÉ

Communauté de communes du
pays de Loiron

OBJET DE LA DEMANDE

N° 18-08-0010
la réorganisation des services
Compte Epargne Temps
En date du 9 décembre 2010, la
communauté de Communes du
Pays de Loiron avait mis en place
le Compte Epargne Temps pour
ses agents. Aujourd'hui, au vu de
la future fusion avec Laval-Agglo, il
est nécessaire d'harmoniser les
pratiques RH des deux collectivités.
Les principes généraux du CET
- le nombre total de jours inscrits
sur le CET ne peut excéder 60
jours.
- les agents bénéficiaires du
dispositif sont les agents titulaires à
temps complet ou non complet et
employés de manière continue. Ils
doivent avoir accompli au moins
une année de service. Sont exclus
du dispositif : les fonctionnaires et
les contractuels relevant du cadre
d'emploi des professeurs
d'enseignement artistique, des
assistants d'enseignement
artistique, les fonctionnaires
stagiaires, les agents non titulaires
recrutés pour une durée inférieure
à un an, les agents non titulaires
employés de façon discontinue
(saisonniers, occasionnels), les
bénéficiaires d'un contrat de droit
privé.
- l'agent peut utiliser son CET dès le
1er jour épargné.
- les jours peuvent être utilisés sans
limite de temps.
- l'alimentation de l'épargne est
subordonnée à la condition d'avoir
pris dans l'année au moins 20
jours de congés annuels pour un
agent à temps complet ou 4
semaines pour tous les agents
qu'ils soient à temps complet, non
complet ou à temps partiel.
- la demande du CET s'effectue
selon le même calendrier que celui
fixé pour les congés annuels. Il
doit être respecté un délai suffisant
pour permettre le traitement normal
de la demande.

AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Représentants des collectivités:
favorable à l'unanimité
Représentants du personnel:
favorable à l'unanimité

- la monétisation du CET peut être prévue par la collectivité.
Compensation financière
Elle peut prendre deux formes :
1/ Paiement des jours épargnés selon le barème en vigueur pour chaque catégorie hiérarchique :
 . catégorie A : 125 euros -
 catégorie B : 80 euros - catégorie
 C : 65 euros Le montant indiqué est brut. L'indemnisation forfaitaire des jours intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.
2/ Versement au titre du Régime de Retraire Additionnel.

COLLECTIVITÉ

Communauté de communes du
pays de Loiron

OBJET DE LA DEMANDE

N° 18-08-0011
la réorganisation des services
Organisation du temps de travail
Aujourd'hui, au vu de la future
fusion avec Laval-Agglo, il est
nécessaire d'harmoniser les
pratiques RH des deux collectivités.
La Communauté de Communes
du Pays de Loiron souhaite se
doter d'un régime général du
temps de travail, permettant de
respecter les 1607 heures
annuelles de travail.

Les 1 607 heures s'organisent sur
une durée hebdomadaire de 37
heures à raison de 4,5 jours de
travail par semaine et génère 22,5
jours de congés, soit 5 semaines
de congés, ainsi que 12 jours de
RTT (hors déduction journée de
solidarité).

Les 1 607 heures s'organisent pour
les directeurs généraux, les
directeurs et les directeurs adjoints
sur une durée hebdomadaire de
travail fixée à 39 heures, à raison
de 5 jours de travail par semaine.
Elles génèrent 25 jours de congés,
soit 5 semaines de congés, ainsi
que 23 jours de RTT (hors
déduction journée de solidarité).

À la demande de l'agent et selon
les nécessités de services, les
agents pourront organiser leur 37
heures hebdomadaires sur 5 jours
générant 25 jours de congés et 12
jours de RTT (hors déduction
journée de solidarité). Ils pourront
aussi, à la demande et selon les
nécessités de service, travailler 39
heures hebdomadaires sur 5 jours,
générant ainsi 25 jours de congés
et 23 jours de RTT (hors déduction
journée de solidarité).

Pour tenir compte des métiers
relevant de sujétions particulières,
la durée annuelle du temps de
travail peut être diminuée.

Pour tenir compte des métiers
relevant d'organisations
particulières (saisonnalité, horaires
atypiques...), l'annualisation du

AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Représentants des collectivités:
favorable à l'unanimité
Représentants du personnel:
favorable à l'unanimité

COLLECTIVITÉ

OBJET DE LA DEMANDE

AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Commune Ahuillé

temps pourra être proposée.

N° 18-07-0036

l'augmentation ou la diminution du nombre d'heures d'un poste
Diminution du temps de travail (29 h 46 cts au lieu de 32 h 94 cts) avec accord de l'agent pour suivi de formation (projet professionnel extérieur à la collectivité).

Représentants des collectivités:
favorable à l'unanimité
Représentants du personnel:
favorable à l'unanimité

COLLECTIVITÉ

Commune Ahuillé

OBJET DE LA DEMANDE

N° 18-09-0012

la réorganisation des services
Suite à l'arrêt des TAP et à la mise
en place d'un accueil de loisirs le
mercredi toute la journée et le
repositionnement d'animation
pendant le centre de loisirs l'été,
avec un nombre d'enfants
accueillis jusqu'à présent de 143 et
un nombre d'agents concernés de
10, le personnel communal sera
impacté de la manière suivante
(les modifications de temps de
travail sont inférieures à 10%) :

ANIMATION :

- L'adjoint territorial d'animation
passe d'un temps de travail de 27
h 82 cts à 25 h 25 cts,
- L'adjoint d'animation principal de
2ème classe passe d'un temps de
travail de 29 h 84 cts à 28 h,
- L'adjoint territorial d'animation
passe d'un temps de travail de 27
h 62 cts à 25 h.

ENTRETIEN

LOCAUX/RESTAURATION

SCOLAIRE :

- L'adjoint technique territorial
passe d'un temps de travail de 32
h 27 cts à 32 h 15 cts,
- L'adjoint technique territorial
passe d'un temps de travail de 27
h 48 cts à 27 h 30 cts,
- L'adjoint technique territorial
passe d'un temps de travail de 30
h 88 cts à 31 h,
- L'adjoint technique territorial
passe d'un temps de travail de 24
h 21 cts à 22 h
- L'adjoint technique principal
2ème classe passe d'un temps de
travail de 32 h 94 cts h à 29 h 46
cts,
- L'adjoint technique territorial
passe d'un temps de travail de 17
h 59 cts à 17 h 30 cts,
- L'adjoint technique territorial
passe d'un temps de travail de 23
h 62 cts à 21 h 30 cts.

AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Représentants des collectivités:
favorable à l'unanimité
Représentants du personnel:
défavorable

OBSERVATION

Les représentants du personnel
CFDT ont voté contre. Les
représentants du personnel FO se
sont abstenus. L'avis est rendu.

COLLECTIVITÉ

OBJET DE LA DEMANDE

AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Commune Ambrières-les-Vallées

N° 18-07-0007
l'augmentation ou la diminution du nombre d'heures d'un poste
A compter du 1er septembre 2018, et en accord avec l'agent, le poste d'ATSEM principal de 2ème classe passera de 26 h 16 min / semaine à 35 heures.

Représentants des collectivités:
favorable à l'unanimité
Représentants du personnel:
favorable à l'unanimité

Commune Andouillé

N° 18-07-0027
la réorganisation des services
A l'occasion du départ en disponibilité de notre coordinateur Enfance-jeunesse, la municipalité a souhaité retravailler l'organisation du service. Il a été constaté des difficultés liées au fait que le service se trouvait avec deux élus référents, un coordinateur et deux directeurs (un au Centre de loisirs et un à la maison des jeunes), ce qui parfois entraîne des ralentissements dans la prise de décisions ou pour déterminer qui fait quoi.
Le service sera désormais organisé autour de deux entités : l'enfance et la jeunesse. Chaque entité est dirigée par un agent de la filière animation qui rend compte à un seul élu référent. La définition des emplois leur permettraient d'atteindre chacun le grade d'animateur territorial.
Les conséquences :
- Suppression de l'emploi de coordinateur à raison de 35h/sem,
- Modification de l'emploi de directeur de la maison des jeunes pour lui permettre d'atteindre le grade d'animateur territorial,
- Modification de l'emploi de directeur du centre de loisirs pour lui permettre d'atteindre le grade d'animateur territorial ,
- Recrutement d'un adjoint d'animation à raison de 35h/sem pour l'animation afin de permettre aux deux directeurs d'avoir des temps de direction.

Représentants des collectivités:
favorable à l'unanimité
Représentants du personnel:
favorable à l'unanimité

COLLECTIVITÉ	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS DU COMITE TECHNIQUE
Commune Averton	N° 18-08-0006 le Document unique et le plan d'action initial La collectivité demande au comité technique du CDG 53 un avis sur son Document Unique et son plan d'action initial.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune Azé	N° 18-07-0013 la suppression d'emploi suivie d'une création A compter du 01/10/2018, suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour 28 heures par semaine suivie de la création du poste d'adjoint administratif pour 28 heures par semaine suite à mutation externe de l'agent en place.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune Azé	N° 18-09-0011 la réorganisation des services Les conseils municipaux d'Azé et de Château-Gontier/Bazouges ont décidé la mise en oeuvre d'un projet de Commune nouvelle. Celui-ci pourrait être effectif au 1er janvier 2019. Il se veut ambitieux et constructif pour le territoire du Sud Mayenne.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune Beaulieu-sur-Oudon	N° 18-09-0025 l'augmentation ou la diminution du nombre d'heures d'un poste A compter du 01/09/2018, et à la demande de l'agent, le poste de l'adjoint technique passera de 32 h 50 cts hebdomadaires à 27 h 50 cts hebdomadaires.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune Bierné	N° 18-09-0017 la réorganisation des services Les conseils municipaux des communes d'Argenton-Notre-Dame, Bierné, Saint-Laurent-des-Mortiers et Saint-Michel-de-Feins envisagent de créer une commune nouvelle à compter du 1er janvier 2019 et sollicitent le CT sur la réorganisation des services communaux. Une note et un organigramme du personnel sont joints à cette demande.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité

COLLECTIVITÉ	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS DU COMITE TECHNIQUE
Commune Chailland	N° 18-08-0002 l'augmentation ou la diminution du nombre d'heures d'un poste Suite au départ à la retraite d'un agent, et pour palier au besoin du foyer logement, le conseil municipal envisage d'augmenter le temps de travail de son poste de 20h à 28h/sem. Le recrutement n'est pas encore réalisé.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune Chailland	N° 18-08-0003 la détermination du taux de promotion Au 01/09/2018, l'avis du comité technique est sollicité sur la détermination du taux de promotion à 100 % pour l'avancement aux grades du cadre d'emplois des d'adjoints techniques.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune Chailland	N° 18-08-0005 la réorganisation des services Suite au départ de deux agents d'animation (7h/sem et 8h29/sem), un agent titulaire du grade d'adjoint technique actuellement à 17h/semaine a été retenu pour remplacer ces deux agents. Cet agent titulaire doit changer de filière pour être nommé agent d'animation sur un poste à 20h/semaine.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune Châlons-du-Maine	N° 18-06-0035 la détermination du taux de promotion Au 01/10/2018, l'avis du comité technique est sollicité sur la détermination du taux de promotion à 100 % pour l'avancement aux grades d'adjoint technique principal de 1ère classe et d'adjoint technique principal de 2ème classe.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune Champfrémont	N° 18-09-0004 l'augmentation ou la diminution du nombre d'heures d'un poste Le temps de travail de l'Adjoint technique territorial, suite à la réorganisation à la rentrée scolaire 2018-2019, passera de 25 h 10 cts à 28 h 33 cts.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité

COLLECTIVITÉ

OBJET DE LA DEMANDE

AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Commune Champgénéteux

N° 18-09-0008
le régime indemnitaire
A compter du 01/12/2018,
demande d'avis pour l'instauration
de la prime CIA selon les critères
suivants : atteinte des objectifs,
sujétions, implication, disponibilité,
pour les montants plafonds
annuels suivants :
- adjoint technique principal de
1ère classe et adjoint technique
principal de 2ème classe = 250
euros (rappel plafond IFSE : 2 500
euros),
- secrétaire de mairie = 400 euros
(rappel plafond IFSE : 4 000 euros).

Représentants des collectivités:
favorable à l'unanimité
Représentants du personnel:
favorable à l'unanimité

Commune Chantrigné

N° 18-06-0046
la détermination du taux de
promotion
Le taux de promotion est fixé à
100% pour l'ensemble des grades
d'avancement de chaque catégorie
d'emploi de la collectivité.

Représentants des collectivités:
favorable à l'unanimité
Représentants du personnel:
favorable à l'unanimité

Commune Chemazé

N° 18-08-0016
le régime indemnitaire
A compter du 01/11/2018, demande d'avis pour l'instauration du régime indemnitaire RIFSEEP composé de l'IFSE et du CIA concernant les cadres d'emplois d'animateur, d'adjoint administratif, d'adjoint d'animation, d'agent de maîtrise et d'adjoint technique selon les critères suivants : sujétions, encadrement, expertise ou technicité nécessaire à l'exercice de certaines fonctions, manière de servir (implication dans le service, disponibilité au regard des missions, qualité du service rendu), contraintes horaires, déplacements et pénibilité.
Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis. Les montants plafonds sont les suivants :

- Cadre d'emploi d'animateur :
Groupe 1 : IFSE = 17 480 euros - CIA = 2 380 euros
- Cadre d'emplois d'adjoint administratif :
Groupe 1 : IFSE = 11 340 euros - CIA = 1 260 euros
Groupe 2 : IFSE = 10 800 euros - CIA = 1 200 euros
- Cadre d'emploi d'adjoint d'animation :
Groupe1 : IFSE = 11 340 euros - CIA = 1 260 euros
- Cadre d'emploi d'agent de maîtrise :
Groupe 1 : IFSE = 11 340 euros - CIA = 1 260 euros
Groupe 2 : IFSE = 10 800 euros - CIA = 1 200 euros
- Cadre d'emploi d'agent technique :
Groupe 1 : IFSE = 11 340 euros - CIA = 1 260 euros.

Représentants des collectivités:
favorable à l'unanimité
Représentants du personnel:
favorable à l'unanimité

COLLECTIVITÉ	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS DU COMITE TECHNIQUE
Commune Contest	N° 18-08-0019 la suppression d'emploi suivie d'une création A compter du 01/11/2018, suppression du poste d'ATSEM principal de 2ème classe pour 31H par semaine suivie de la création du poste d'ATSEM principal de 1ère classe pour 31H par semaine suite à un avancement de grade.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune Contest	N° 18-08-0020 l'augmentation ou la diminution du nombre d'heures d'un poste A compter du 01/09/2018, il est demandé l'avis au comité technique sur l'augmentation du temps de travail de l'adjoint technique qui passera de 32 heures par semaine à 35 heures par semaine afin de pouvoir inclure la gestion des repas des personnes âgées qui a lieu une fois par an, la gestion des locations de la salle des fêtes, l'élaboration des repas, la gestion des commandes, des menus et les courses. Son temps de travail auparavant n'incluait que la préparation des repas, le service, la plonge et la remise en état des locaux.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune Cosmes	N° 18-07-0001 la détermination du taux de promotion Au 01/10/2018, l'avis du comité technique est sollicité sur la détermination du taux de promotion à 100% pour tous les cadres d'emplois d'avancement de la catégorie C.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité

COLLECTIVITÉ	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS DU COMITE TECHNIQUE
Commune Couptrain	<p>N° 18-06-0027 la détermination du taux de promotion au 01/03/2018, l'avis du comité technique est sollicité sur la détermination du taux de promotion à 100 % pour l'avancement aux grades :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cadre d'emplois de rédacteur : rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe, - cadre d'emplois d'adjoint administratif : adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, - cadre d'emplois d'adjoint technique territorial : adjoint technique territorial principal de 2ème classe, adjoint technique territorial principal de 1ère classe. 	<p>Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité</p>
Commune Courcité	<p>N° 18-08-0014 la réorganisation des services Du fait de la suppression des TAP et de la fermeture de l'école privée, l'organisation du temps de travail des agents a été revue.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 adjoint technique principal de 1ère classe : pas de modification du temps de travail, - 1 adjoint technique passe de 22h à 26h/semaine, - 1 adjoint technique : pas de modification du temps de travail, Il n'y a plus de TAP, mais comme les élus ont décidé de mettre 2 agents à l'école sur 10 mois, le nombre d'heures à effectuer est passé de 100h/semaine à 106h/semaine. 	<p>Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité</p>
Commune Courcité	<p>N° 18-08-0015 l'augmentation ou la diminution du nombre d'heures d'un poste A compter du 27/08/2018, il est demandé l'avis au comité technique pour l'augmentation du temps de travail d'un adjoint technique territorial. Celui-ci passera de 22h /semaine à 26h/semaine.</p>	<p>Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité</p>

COLLECTIVITÉ	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS DU COMITE TECHNIQUE
Commune Gennes-sur-Glaize	N° 18-09-0010 le transfert de personnel Projet de création d'une commune nouvelle entre les communes de GENNES SUR GLAIZE et de LONGUEFUYE au 1er janvier 2019;	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune Grazay	N° 18-08-0012 la suppression d'emploi suivie d'une création A compter du 01/07/2018, il est demandé au comité technique l'avis pour la suppression du poste d'agent de maîtrise principal pour 35 heures par semaine suite au départ en retraite de l'agent, suivie de la création d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 35 heures par semaine.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité

COLLECTIVITÉ

Commune Jublains

OBJET DE LA DEMANDE

N° 18-05-0024
le régime indemnitaire
A compter du 01/10/2018, demande
d'avis pour l'instauration du
RIFSEEP concernant les cadres
d'emplois des rédacteurs, des
adjoints administratifs, des adjoints
techniques, des adjoints
d'animation et des ATSEM selon
les modalités suivantes :
Cadre d'emplois des rédacteurs
- Groupe 1
. Critères : sujétions, encadrement,
grande expertise, polyvalence.
. Montant plafond annuel : IFSE =
4 000 euros / CIA = 200 euros.
Catégorie C
Critères : encadrement, grande
expertise, contraintes horaires,
manière de servir.
Cadre d'emplois des adjoints
administratifs
- Groupe 1
. Montant plafond annuel : IFSE =
3 200 euros / CIA = 100 euros
Cadre d'emplois des adjoints
techniques
- Groupe 1
. Montant plafond annuel : IFSE = 1
500 euros / CIA = 400 euros
- Groupe 2
. Montant plafond annuel : IFSE =
800 euro / CIA = 200 euros
Cadre d'emplois des ATSEM
- Groupe 1
. Montant plafond annuel : IFSE = 1
000 euros / CIA = 200 euros
Cadre d'emplois des adjoints
d'animation
- Groupe 1
. Montant plafond annuel : IFSE = 1
000 euros / CIA = 200 euros.

AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Représentants des collectivités:
favorable à l'unanimité
Représentants du personnel:
favorable à l'unanimité

COLLECTIVITÉ	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS DU COMITE TECHNIQUE
Commune Juvigné	N° 18-06-0042 la suppression d'emploi suivie d'une création A compter du 16/07/2018, suppression du poste d'adjoint technique à temps complet suivie de la création du poste d'adjoint d'animation à temps incomplet 17/35ème suite à demande de reclassement professionnel de l'agent à l'issue de son congé de longue durée au 15 juillet 2018.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune Juvigné	N° 18-06-0043 la suppression d'emploi suivie d'une création A compter du 01/12/2018, suppression du poste d'adjoint technique à temps complet suivie de la création du poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet, suite à avancement de grade d'un agent.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune La Baconnière	N° 18-06-0032 la suppression d'emploi suivie d'une création A compter du 01/11/2018, suppression du poste d'adjoint technique pour 35 heures par semaine suivie de la création du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe pour 35 heures par semaine suite à avancement de grade.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune La Baconnière	N° 18-06-0033 la suppression d'emploi suivie d'une création A compter du 01/11/2018, suppression du poste d'adjoint administratif pour 35 heures par semaine suivie de la création du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour 35 heures par semaine suite à avancement de grade.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité

COLLECTIVITÉ	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS DU COMITE TECHNIQUE
Commune La Baconnière	N° 18-06-0034 la suppression d'emploi suivie d'une création A compter du 01/11/2018, suppression du poste d'adjoint technique pour 18 heures par semaine suivie de la création du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe pour 18 heures par semaine suite à avancement de grade.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune La Baconnière	N° 18-07-0046 la suppression d'emploi suivie d'une création A compter du 01/11/2018, suppression du poste de Rédacteur principal de 2ème classe pour 35 d'heures par semaine suivie de la création du poste de Rédacteur principal de 1ère classe pour 35 heures par semaine suite à avancement de grade.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune La Bigottière	N° 18-06-0038 la mise à jour du Document unique La collectivité demande au comité technique du CDG 53 un avis sur son document unique et son plan d'action pour l'année à venir.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune La Chapelle-au-Riboul	N° 18-09-0003 le régime indemnitaire A compter du 01/10/2018, demande d'avis pour l'instauration du RIFSEEP concernant les cadres d'emplois de rédacteur (plafond : IFSE = 17 480 euros / CIA = 1 200 euros), d'adjoint administratif (plafond : IFSE = 11 340 euros / CIA = 1 200 euros), d'adjoint technique (plafond : - groupe 1 => IFSE = 11 340 euros / CIA = 1 200 euros - groupe 2 => IFSE 10 800 euros / CIA = 1 200 euros) selon les critères liés à l'encadrement, à l'ancienneté, à la manière de servir, à l'expertise ou à la technicité.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité

COLLECTIVITÉ	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS DU COMITE TECHNIQUE
Commune Le Bignon-du-Maine	N° 18-06-0049 le régime indemnitaire A compter du 05/07/2018, demande d'avis pour l'instauration du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques, selon les critères de sujétions, responsabilité, encadrement et qualités relationnelles pour les montants plafonds suivants : IFSE = 11 340 euros - CIA = 1 260 euros.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune Le Genest-Saint-Isle	N° 18-05-0057 le Document unique et le plan d'action initial La collectivité demande au comité technique du CDG 53 un avis sur son document unique et son plan d'action pour l'année à venir.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune Le Genest-Saint-Isle	N° 18-09-0009 la réorganisation des services Jusqu'en juin 2018, environ 50 enfants de l'école maternelle publique étaient accueillis en TAP et 70 de l'école élémentaire publique. 10 agents étaient mobilisés pour l'encadrement des TAP qui étaient organisés sur 4 jours/semaine, de 15h45 à 16h30 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi). A la rentrée de septembre, l'accueil du mercredi nécessite entre 4 et 5 animateurs. Suite au départ à la retraite d'un agent, le 1er juillet 2018, et à la suppression des TAP, une nouvelle organisation est mise en place avec un temps de travail des agents maintenu sauf pour un adjoint d'animation qui, à sa demande, passera de 33 h 45 min à 32 h 19 min.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité

COLLECTIVITÉ	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS DU COMITE TECHNIQUE
Commune Le Genest-Saint-Isle	N° 18-09-0024 la suppression d'emploi suivie d'une création A compter du 01/07/2018, suppression du poste d'adjoint technique pour 32 heures par semaine suivie de la création du poste d'adjoint d'animation pour 35 heures par semaine suite au départ à la retraite d'un agent dont ses missions étaient majoritairement en animation.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune Le Horps	N° 18-09-0030 le Document unique et le plan d'action initial La collectivité demande au comité technique du CDG 53 un avis sur son Document Unique et son plan d'action initial.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune Loigné-sur-Mayenne	N° 18-09-0018 la réorganisation des services Création d'une Commune Nouvelle avec les communes de Loigné sur Mayenne et de Saint-Sulpice au 1er janvier 2019.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune Maisoncelles-du-Maine	N° 18-08-0001 la suppression d'emploi suivie d'une création A compter du 01/09/2018, suppression du poste d'ATSEM principal de 1ère classe pour 27 h 50 cts par semaine suivie de la création du poste d'ATSEM principal de 1ère classe pour 35 nombre d'heures.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune Ménil	N° 18-09-0028 le Document unique et le plan d'action initial La collectivité demande au comité technique du CDG 53 un avis sur son Document Unique et son plan d'action initial.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité

COLLECTIVITÉ	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS DU COMITE TECHNIQUE
Commune Méral	N° 18-06-0039 la suppression d'emploi suivie d'une création A compter du 01/05/2018, suppression du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe pour 35 heures par semaine suivie de la création du poste d'agent de maîtrise le 1er mai 2018 pour 35 heures par semaine suite à l'inscription sur liste d'aptitude à l'emploi d'agent de maîtrise par voie de promotion interne.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune Méral	N° 18-06-0040 la suppression d'emploi suivie d'une création A compter du 01/05/2018, suppression du poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles pour 16 heures par semaine suivie de la création du poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles pour 16 heures par semaine suite à un avancement de grade.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune Méral	N° 18-06-0044 la suppression d'emploi suivie d'une création A compter du 27/04/2018, suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour 17h30 d'heures par semaine dans le cadre d'une mutation suivie de la création du poste d'adjoint administratif pour 17h30 par semaine.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune Meslay-du-Maine	N° 18-07-0005 la suppression d'emploi suivie d'une création A compter du 22/07/2018, suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe pour 35 heures par semaine suivie de la création du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe pour 35 heures par semaine suite à un avancement de grade.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité

COLLECTIVITÉ	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS DU COMITE TECHNIQUE
Commune Meslay-du-Maine	N° 18-07-0006 la suppression d'emploi suivie d'une création A compter du 22/09/2018, suppression du poste d'éducateur territorial des APS pour 35 heures par semaine suivie de la création du poste d'éducateur territorial des APS principal de 2ème classe pour 35 heures par semaine suite à un avancement de grade.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune Montenay	N° 18-07-0044 la suppression d'emploi suivie d'une création A compter du 01/10/2018, suppression du poste d'Adjoint technique territorial pour 30 heures hebdomadaires suivie de la création d'un poste d'Adjoint technique territorial pour 35 heures par semaine suite à l'augmentation des tâches de travail (réorganisation des services).	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune Montenay	N° 18-07-0045 la suppression d'emploi suivie d'une création A compter du 1er septembre 2018, suppression du poste d'Adjoint technique principal territorial de 2ème classe pour 35 heures par semaine suivie de la création du poste d'Adjoint technique territorial pour 35 heures par semaine suite au remplacement d'un agent titulaire en retraite.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune Montsûrs-Saint-Cénére	N° 18-06-0023 la suppression d'emploi suivie d'une création A compter du 01/07/2018, création du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe pour 22 heures par semaine suivie de la suppression du poste d'adjoint technique pour 22 heures par semaine au 01/10/2018 suite à un avancement de grade.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité

COLLECTIVITÉ

OBJET DE LA DEMANDE

AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Commune Montsûrs-Saint-Cénére

N° 18-06-0024
la suppression d'emploi suivie
d'une création
A compter du 01/10/2018,
suppression du poste d'adjoint
technique principal de 2ème
classe pour 30 heures par
semaine suivie de la création du
poste d'adjoint technique principal
de 1ère classe pour 30 heures par
semaine suite à un avancement
de grade.

Représentants des collectivités:
favorable à l'unanimité
Représentants du personnel:
favorable à l'unanimité

Commune Montsûrs-Saint-Cénére

N° 18-08-0023
la suppression d'emploi suivie
d'une création
A compter du 01/12/2018,
suppression du poste de
Rédacteur principal de 2ème
classe pour 35 heures par
semaine suivie de la création d'un
poste de Rédacteur principal de
1ère classe pour 35 heures par
semaine suite à un avancement
de grade.

Représentants des collectivités:
favorable à l'unanimité
Représentants du personnel:
favorable à l'unanimité

COLLECTIVITÉ

OBJET DE LA DEMANDE

AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Commune Parné-sur-Roc

N° 18-07-0016
 l'augmentation ou la diminution du nombre d'heures d'un poste
 A compter du 01/09/2018, il est demandé l'avis au comité technique sur la modification du nombre d'heures (dans la limite de 10% et/ou de la part du régime CNRACL) d'agents communaux suite au retour au rythme scolaire de 4 jours :

- l'adjoint technique territorial passera de 30 h 30 min à 28 h 36 min,
- l'adjoint technique territorial passera de 33 h 07 min à 31 h 22 min,
- l'ATSEM principal de 1ère classe passera de 34 h 50 min à 31 h 49 min,
- l'adjoint d'animation principal de 2ème classe passera de 29 h 19 min à 28 h 03 min,
- l'ATSEM principal de 1ère classe passera de 33 h 22 min à 31 h 26 min,
- l'adjoint technique principal de 2ème classe passera de 33 h 20 min à 30 h 08 min,
- l'adjoint technique principal de 2ème classe passera de 33 h 17 min à 30 h 53 min.

Représentants des collectivités:
 favorable à l'unanimité
 Représentants du personnel:
 défavorable

OBSERVATION
 L'ensemble des représentants du personnel s'est abstenu. L'avis est rendu.

Commune Prée-d'Anjou

N° 18-08-0026
 la suppression d'emploi suivie d'une création
 A compter du 01/09/2018, suppression du poste d'Agent de maîtrise principal pour 32 heures par semaine suite à son départ à la retraite, suivie de la création du poste d'Adjoint technique territorial pour 16 H 15.
 L'agent de maîtrise avait en charge les espaces verts, l'entretien des bâtiments communaux ainsi que la direction de l'accueil de loisirs.
 Dorénavant, cette dernière partie sera assurée par la MFR.

Représentants des collectivités:
 favorable à l'unanimité
 Représentants du personnel:
 défavorable

OBSERVATION
 L'ensemble des représentants du personnel s'est abstenu. L'avis est rendu.

COLLECTIVITÉ	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS DU COMITE TECHNIQUE
Commune Quelaines-Saint-Gault	N° 18-07-0022 l'augmentation ou la diminution du nombre d'heures d'un poste A compter du 01/10/2018, demande d'avis au comité technique pour l'augmentation du temps de travail d'un agent qui passera de 25 h hebdomadaires (temps annualisé) à 28 h hebdomadaires (temps annualisé).	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune Quelaines-Saint-Gault	N° 18-07-0023 l'augmentation ou la diminution du nombre d'heures d'un poste A compter du 01/10/2018, demande d'avis au comité technique pour l'augmentation du temps de travail d'un agent qui passera de 22 h 50 cts hebdomadaires (temps annualisé) à 25 h hebdomadaires (temps annualisé).	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune Renazé	N° 18-07-0039 la suppression d'emploi suivie d'une création A compter du 04/11/2018, suppression du poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe pour 20 heures par semaine suivie de la création du poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe pour 20 heures par semaine, suite à avancement de grade.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune Renazé	N° 18-07-0040 la suppression d'emploi suivie d'une création A compter du 01/07/2018, suppression du poste d'adjoint technique pour 35 heures par semaine suivie de la création du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe pour 35 heures par semaine suite à avancement de grade.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité

COLLECTIVITÉ	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS DU COMITE TECHNIQUE
Commune Renazé	N° 18-07-0041 la suppression d'emploi suivie d'une création A compter du 01/07/2018, suppression du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe pour 35 heures par semaine suivie de la création du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe pour 35 heures par semaine suite à avancement de grade.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune Renazé	N° 18-07-0042 la suppression d'emploi suivie d'une création A compter du 01/09/2018, suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour 35 heures par semaine suivie de la création du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour 35 heures par semaine suite à avancement de grade.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune Saint-Aignan-de-Couptrain	N° 18-07-0047 la réorganisation des services Au 01/09/2018, suite au départ par voie de mutation de l'adjoint technique assurant des missions de ménage et d'ATSEM pour 26 h 62 cts annualisé, il est demandé l'avis au comité technique pour la réorganisation suivante : - création d'un poste d'ATSEM pour 20 h 48 cts annualisé, - les heures de ménage seront répercutées sur l'adjoint technique qui passera de 16 h 68 cts annualisé à 21 h 20 cts annualisés.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune Saint-Aignan-sur-Roë	N° 18-06-0030 la suppression d'emploi suivie d'une création A compter du 01/07/2018, suppression du poste d'adjoint administratif territorial pour 35h00 par semaine suivie de la création du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour 35h00 par semaine suite à avancement de grade.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité

COLLECTIVITÉ	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS DU COMITE TECHNIQUE
Commune Saint-Aignan-sur-Roë	N° 18-06-0031 la suppression d'emploi suivie d'une création A compter du 01/07/2018, suppression du poste d'adjoint technique territorial pour 28 h 47 min par semaine suivie de la création du poste d'adjoint technique principal territorial de 2ème classe pour 28 h 47 min par semaine suite à avancement de grade.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune Saint-Aignan-sur-Roë	N° 18-07-0025 le Document unique et le plan d'action initial La collectivité demande au Comité Technique du CDG53 un avis sur la réalisation de son Document Unique et de son plan d'actions initial.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune Saint-Aubin-Fosse-Louvain	N° 18-05-0059 le régime indemnitaire A compter du 01/06/2018, demande d'avis pour la mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs selon les modalités suivantes : - Critères : responsabilité d'un service, fonction de coordination, de pilotage, d'expertise, d'engagement professionnel. - Montant plafond annuel : IFSE = 5832 euros, CIA = 648 euros.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Commune Saint-Cyr-en-Pail	N° 18-07-0014 la suppression d'emploi suivie d'une création A compter du 01/09/2018, suppression du poste d'Adjoint technique territorial pour 24 h 73 cts annualisé suite au licenciement pour inaptitude physique de l'agent suivie de la création de 2 postes d'adjoints techniques territoriaux pour 11 h 92 cts et 11 h 47 cts heures annualisées.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité

COLLECTIVITÉ

OBJET DE LA DEMANDE

AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Commune Saint-Cyr-en-Pail

N° 18-07-0015
l'augmentation ou la diminution du nombre d'heures d'un poste
A compter du 01/09/2018, augmentation du temps de travail d'un agent qui passe de 5 h 56 cts/35ème annualisé à un poste de 8 h 73 cts/35ème annualisé suite au changement du mode d'approvisionnement de la cantine scolaire.

Représentants des collectivités:
favorable à l'unanimité
Représentants du personnel:
favorable à l'unanimité

Commune Saint-Georges-Buttavent

N° 18-08-0021
le Document unique et le plan d'action initial
La collectivité demande au comité technique du CDG 53 un avis sur son Document Unique et son plan d'action initial.

Représentants des collectivités:
favorable à l'unanimité
Représentants du personnel:
favorable à l'unanimité

Commune Saint-Hilaire-du-Maine

N° 18-07-0008
la suppression d'emploi suivie d'une création
A compter du 1er septembre, suppression du poste d'adjoint technique territorial pour 28 heures par semaine suivie de la création du poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour 28 heures par semaine suite à avancement de grade.

Représentants des collectivités:
favorable à l'unanimité
Représentants du personnel:
favorable à l'unanimité

Commune Saint-Hilaire-du-Maine

N° 18-09-0021
la suppression d'emploi suivie d'une création
A compter du 01 janvier 2019, suppression du poste d'employé de restauration ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques pour 35 heures par semaine suivie de la création du poste de responsable de restauration ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques et d'agents de maîtrise pour 35 heures par semaine suite à l'évolution des missions de l'agent qui planifie, organise et gère l'approvisionnement des aliments pour cuisiner les repas.

Représentants des collectivités:
favorable à l'unanimité
Représentants du personnel:
favorable à l'unanimité

COLLECTIVITÉ

OBJET DE LA DEMANDE

AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Commune Saint-Hilaire-du-Maine

N° 18-09-0022
la suppression d'emploi suivie
d'une création
A compter du 01 janvier 2019,
suppression du poste de chargé
de la gestion financière et de
l'accueil ouvert au cadre d'emplois
des adjoints administratifs pour 35
heures par semaine suivie de la
création du poste de secrétaire de
mairie ouvert aux grades d'adjoint
administratif principal de 1ère et
2ème classe et au cadre d'emplois
de rédacteur pour 35 heures par
semaine suite à la possibilité pour
l'agent qui exerce actuellement les
fonctions de secrétaire de mairie
d'être nommé au grade de
rédacteur.

Représentants des collectivités:
favorable à l'unanimité
Représentants du personnel:
favorable à l'unanimité

COLLECTIVITÉ

Commune Saint-Pierre-des-Nids

OBJET DE LA DEMANDE

N° 18-08-0022

la réorganisation des services
Les horaires de travail des deux agents de la restauration sur l'année scolaire 2017/2018 étaient les suivants : - 1 adjoint technique de 8h45 à 16h15 du lundi au jeudi et de 8h45 à 17h30 le vendredi et 1 adjoint technique principal de 2ème classe de 8h30 à 18h du lundi au vendredi.

La présence des deux cantinières réunies sur le même site depuis la rentrée 2017/2018 n'étant plus justifiée après 16h15 et afin de permettre aux deux agents d'effectuer des tâches ne pouvant pas être faites sur le temps scolaire un planning a été mis en place pour l'année 2018/2019 à compter du 3 septembre 2018 :

- L'adjoint technique en alternance de 8h00 à 15h30 ou de 8h30 à 16h00 du lundi au vendredi et des journées de 6h pendant les petites vacances scolaires, dans le respect de l'annualisation de 1202.50/an,

- L'adjoint technique principal de 2ème classe en alternance de 8h à 16h30 ou de 8h30 à 17h et des journées de 6h pendant les petites vacances scolaires, dans le respect du temps d'annualisation de 1432h.07/an.

Ces deux agents interviennent aussi chacun 15 jours en juillet chaque année pour la restauration du centre de loisirs de 8h30 à 16h00 dans le respect de leur annualisation.

AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Représentants des collectivités:
favorable à l'unanimité
Représentants du personnel:
défavorable

OBSERVATION

Les représentants du personnel font état d'une dégradation du climat social et doutent de l'intérêt de la mise en place de cette mesure pour un agent affecté depuis de nombreuses années à ce poste et selon les mêmes modalités. En application de l'article 30.1 du décret n°85-565 du 30/05/1985, étant donné que la question a recueilli un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du comité technique (prévu le 18/10/2018). Tant que ce 2ème avis n'a pas été recueilli, le conseil municipal ne peut délibérer sur ce dernier.

COLLECTIVITÉ

OBJET DE LA DEMANDE

AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Commune Saint-Pierre-la-Cour

N° 18-06-0051
 l'institution du temps partiel
 Institution du temps partiel sur autorisation
 La collectivité projette d'organiser le temps partiel sur autorisation de la façon suivante :

- . pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet,
- . quotité possible : entre 90 % et 99 %,
- . L'organisation du travail se déroulera de manière hebdomadaire,
- . L'autorisation sera accordée pour une période d'un an dans la limite de 3 ans ; les demandes d'autorisation devront être présentées 3 mois avant la date souhaitée.

Représentants des collectivités:
 favorable à l'unanimité
 Représentants du personnel:
 favorable à l'unanimité

Commune Senonnes

N° 18-09-0023
 le Document unique et le plan d'action initial
 La collectivité demande au comité technique du CDG 53 un avis sur son Document Unique et son plan d'action initial.

Représentants des collectivités:
 favorable à l'unanimité
 Représentants du personnel:
 favorable à l'unanimité

Commune Simplé

N° 18-08-0027
 la suppression d'emploi suivie d'une création
 A compter du 01/10/2018,
 suppression du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe pour 22 heures par semaine suivie de la création du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe pour 28 heures par semaine suite à de nouvelles missions confiées (gestion accueil périscolaire, temps passé au restaurant scolaire plus important, ménage des bâtiments communaux), consécutif au départ en retraite d'un agent communal.

Représentants des collectivités:
 favorable à l'unanimité
 Représentants du personnel:
 favorable à l'unanimité

COLLECTIVITÉ	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS DU COMITE TECHNIQUE
Commune Vaiges	<p>N° 18-09-0007 la suppression d'emploi suivie d'une création A compter du 01/09/2018, suppression du poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe pour 22h par semaine suivie de la création du poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe pour 35 heures par semaine suite à besoin des services.</p>	<p>Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité</p>
Commune Val-du-Maine	<p>N° 18-06-0002 les conditions d'accueil et de formation des apprentis Au 1er juillet 2018, demande d'avis au comité technique pour l'accueil d'un apprenti afin de préparer un CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance. Cet apprenti est titulaire d'un CAP agricole Services aux Personnes et Vente en Espace Rural. Le maître d'apprentissage est titulaire du CAP Petite Enfance et possède 19 ans d'expérience dans la fonction publique territoriale.</p>	<p>Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité</p>
Commune Val-du-Maine	<p>N° 18-08-0013 l'augmentation ou la diminution du nombre d'heures d'un poste A compter du 01/09/2018, suite à la demande par courrier de l'adjoint technique principal de 2ème classe reçue en mairie le 02 Août 2018, pour la diminution de son nombre d'heures à raison d'une heure par jour scolaire. Le nombre d'heures de l'agent passerait de 20 h à 17 h 62 cts hebdomadaires annualisées.</p>	<p>Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité</p>

E.H.P.A.D. Résidence Eugène Marie

N° 18-06-0029
le régime indemnitaire
A compter du 01/09/2018,
demande d'avis pour l'instauration
du RIFSEEP concernant les cadres
d'emplois d'attachés, d'adjoints
administratifs, d'adjoints techniques,
d'adjoints d'animation selon les
critères : fonctions d'encadrement,
de coordination, de pilotage ou de
conception, technicité, expertise
nécessaire à l'exercice de certaines
fonctions, expérience ou
qualification nécessaire à l'exercice
du poste, manière de servir.
Montants plafonds annuels :
Cadre d'emplois des Attachés
territoriaux
Groupe 1 : IFSE = 36 210 euros -
CIA = 2 380 euros
Groupe 2 : IFSE = 32 130 euros -
CIA = 2 185 euros
Groupe 3 : IFSE = 25 500 euros -
CIA = 1 995 euros
Groupe 4 : IFSE = 20 400 euros -
CIA = 3 600 euros
Cadre d'emplois des adjoints
administratifs territoriaux
Groupe 1 : IFSE = 11 340 euros -
CIA = 1 260 euros
Groupe 2 : IFSE = 10 800 euros -
CIA = 1 200 euros
Cadre d'emplois des adjoints
d'animations territoriaux
Groupe 1 : IFSE = 11 340 euros -
CIA = 1 260 euros
Groupe 2 : IFSE = 10 800 euros -
CIA = 1 200 euros
Cadre d'emplois des adjoints
techniques territoriaux
Groupe 1 : IFSE = 11 340 euros -
CIA = 1 260 euros
Groupe 2 : IFSE = 10 800 euros -
CIA = 1 200 euros.

Représentants des collectivités:
favorable à l'unanimité
Représentants du personnel:
favorable à l'unanimité

COLLECTIVITÉ	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS DU COMITE TECHNIQUE
E.H.P.A.D. Résidence Eugène Marie	N° 18-06-0053 la suppression d'emploi suivie d'une création A compter du 01/09/2018, suppression du poste d'adjoint administratif pour 28h par semaine suivie de la création du poste d'adjoint administratif pour 35h par semaine suite à un changement d'organisation.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Etablissement public de la MARPA de Ballée	N° 18-06-0025 la suppression d'emploi suivie d'une création A compter du 01/06/2018, suppression du poste d'adjoint technique territorial pour 23 heures par semaine suivie de la création du poste d'agent technique territorial principal de 2ème classe pour 23 heures par semaine suite à un avancement de grade.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
Etablissement public de la MARPA de Ballée	N° 18-06-0052 la suppression d'emploi suivie d'une création A compter du 01/07/2018, suppression du poste de rédacteur principal de 1ère classe pour 35 heures par semaine suivie de la création du poste de rédacteur pour 35 heures par semaine suite à une admission en retraite.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité
S.I.A.E.P. de Colmont, Mayenne et Varenne	N° 18-09-0029 le régime indemnitaire A compter du 23/10/2018, demande d'avis pour compléter la délibération instaurant le RIFSEEP en ajoutant la part facultative du CIA pour le cadre d'emplois des Rédacteurs pour le montant plafond suivant : 1 600 euros. Rappel : pour la partie IFSE, le plafond annuel est fixé à 12 000 euros.	Représentants des collectivités: favorable à l'unanimité Représentants du personnel: favorable à l'unanimité

COLLECTIVITÉ

S.I.V.M. de Le Horps

OBJET DE LA DEMANDE

N° 18-06-0037

la participation au financement de Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Demande d'avis au comité technique pour le versement d'une participation mensuelle nette à hauteur de :

- 15 euros par agent stagiaire ou titulaire de la FPT pour la couverture du risque prévoyance,
- et 15 euros par agent stagiaire ou titulaire de la FPT pour la couverture du risque santé, quel que soit le temps de travail.

AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Représentants des collectivités:
favorable à l'unanimité
Représentants du personnel:
favorable à l'unanimité

S.I.V.O.S. de Bouère - Saint-Brice

N° 18-07-0012

l'augmentation ou la diminution du nombre d'heures d'un poste
A compter du 01/09/2018,
demande d'avis au comité technique pour l'augmentation du temps de travail d'un agent. Celui-ci passera de 28h hebdomadaires à 31h30min hebdomadaires.

Représentants des collectivités:
favorable à l'unanimité
Représentants du personnel:
favorable à l'unanimité

Syndicat du bassin de l'Oudon

N° 18-07-0017

la détermination du taux de promotion

Au 13/06/2018, l'avis du comité technique est sollicité sur la détermination du taux de promotion à 100 % pour l'avancement à tous les grades.

Représentants des collectivités:
favorable à l'unanimité
Représentants du personnel:
favorable à l'unanimité

Syndicat d'eau du Nord Ouest
Mayennais

N° 18-09-0027

le Document unique et le plan d'action initial

La collectivité demande au comité technique du CDG 53 un avis sur son Document Unique et son plan d'action initial.

Représentants des collectivités:
favorable à l'unanimité
Représentants du personnel:
favorable à l'unanimité

COLLECTIVITÉ

Territoire d'énergie Mayenne

OBJET DE LA DEMANDE

N° 18-07-0004
le régime indemnitaire
A compter du 01/04/2018
demande d'avis pour l'instauration
de la prime de performances et de
fonctions concernant les grades
d'ingénieurs en chef et d'ingénieurs
en chef hors classe selon les
modalités suivantes :

Critères :

- Part fonctions : responsabilités,
niveau d'expertise, sujétions
- Part performance : efficacité,
qualités relationnelles, réalisation
des objectifs, capacité
d'encadrement...

Montants annuels de référence :

. Ingénieurs en chef

- => part fonction : 4 200 euros
 - => part performance : 4 200 euros
- . Ingénieurs en chef hors classe
- => part fonction : 3 800 euros
 - => part performance : 6 000 euros.

AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Représentants des collectivités:
favorable à l'unanimité
Représentants du personnel:
favorable à l'unanimité

Informations diverses

Commune du GENEST SAINT ISLE : Suite aux évènements climatiques en date du 9 juin 2018, la collectivité informe le comité technique du paiement des heures supplémentaires effectuées par l'agent de maîtrise principal (26 h 30 min) et par le rédacteur principal de 1ère classe (32 heures).

Commune de CHATILLON SUR COLMONT : La collectivité informe le comité technique avoir désigné Monsieur Jérôme DECAHAGNE, assistant de prévention.

Un prochain comité technique est fixé le 18 octobre 2018 à 9 h 30 suite à 1 avis défavorable du collège des représentants du personnel (commune de Saint-Pierre-Des-Nids).

Le Secrétaire,

Le Secrétaire-Adjoint,

Le Président,

Lucien AUBERT

Yann ROUE

Hubert MOLL